

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Procès Verbal

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 26 septembre 2022, à 18h30, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Le Maire : « *La période nous appelle à réfléchir sur le pouvoir d'achat, l'augmentation des coûts de l'énergie qui impacte les ménages mais également les collectivités. A sanvignes des choses ont déjà été faites : renouvellement des chaudières, changement des huisseries... attention néanmoins à ne pas tomber dans la sinistrose, vouloir annuler la culture, les marchés de Noël est-ce vraiment une solution ?*

Sur les gros chantiers on est plutôt autour des 7% d'augmentation. La mission d'une commune est avant tout le service public. Ces services sont souhaitables et il faudra les maintenir. Il faut sans doute des soutiens de l'Etat mais la solution de l'impôt n'est pas une solution en soi.

Depuis le début de mandat on a fait 1,2 millions de travaux sur l'éclairage public, on a baissé l'intensité à 10% sur certaines heures ce qui permet de réelles économies.

A ce jour le chantier de la piscine permet également d'aller à l'économie.

Sur ces 3 ans la maison France services, la maison médicale sont aussi des projets aboutis.

Le Maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRERE, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU.

Etaient excusés : M. PAQUAUX qui a donné pouvoir à Mme GILLOT
M. JATOCHA qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
Mme MAES qui a donné pouvoir à Mme PRIET

Il a constaté que le quorum (14) était atteint.

Mme Viviane PERRIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2022
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

➤ Bilans de l'été et rentrée scolaire

- Enfance/petite enfance
- Centre social
- Affaires scolaires
- Bazar de l'été
- Ecole de musique
- Piscine

➤ Personnel - rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE

- Tableau des effectifs
- Organisation du temps de travail : bornes horaires du service logistique
- Comité technique : désignation des élus
- Régime indemnitaire filière police

- Affaires financières - rapporteur : Viviane PERRIN
 - Décision modificative
 - Passage à la M57
- Petite enfance - rapporteur : Valérie DOUHARD
 - Règlement de service et projet d'établissement : modificatifs
- Travaux - rapporteur : Christian DEFACHELLE
 - Cession d'un bien rue de Saint Eugène
 - Choix des entreprises : réhabilitation du LIBERTY
 - Chaufferie bois : lancement de l'opération
- Habitat - rapporteur : Anne SEVIN
 - Habellis : vente de deux biens

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire communiqué au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

- n°DEC2022_17 du 05/07/2022 : mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination confiée à l'entreprise SARDEIC SAS à Ouroux-sur-Saône pour un montant de 16 000 € HT.
- n° DEC2022_18 du 19/07/2022 : Avenant n°1 majoration 2023 au contrat d'assurance Responsabilité Civile Collectivités conclu avec l'entreprise Paris Nord Assurance Service pour l'augmentation de la prime provisionnelle et un taux de révision de l'assiette de prime de 15 % à compter du 01/01/2023.
- n°DEC2022_19 du 21/07/2022 : marché de transports routiers pour la desserte des restaurants scolaires conclu avec les Autocars GIRARDOT pour un durée d'un an à compter du 01/09/2022 et renouvelable deux fois par tacite reconduction.
- n°DEC2022_20 du 22/07/2022 : contrat de maintenance des portes automatiques de la résidence Louis Veillaud conclu avec la Société PORTALP France à Domont (95330) pour une durée de un an à compter du 01/08/2022.
- n°DEC2022_21 du 22/08/2022 : accord-cadre passé avec la SOGERES pour des prestations de restauration collective d'une durée d'un an à compter du 01/09/2022 renouvelable tacitement trois fois
- n°DEC2022_22 du 06/09/2022 : signature d'une convention avec le président de l'association SAN ASA pour l'organisation d'une activité « phot » en faveur des adhérents du centre social pour la période du 21/07/2022 AU 20/07/2023.
- n°DEC2022_23 du 06/09/2022 : mise à disposition gratuite d'une salle des Passerelles à l'association « les amis du jeudi » chaque jeudi après-midi du 01/09/2022 au 06/07/2023.
- n°DEC2022-24 du 06/09/2022 : signature d'une convention avec Mme DEBARNOT PINEDA pour une prestation de service hebdomadaire dans le cadre d'une activité « art plastique » organisée par le centre social « Les Passerelles pour la période du 03/09/2022 au 01/07/2023
- n°DEC2022_25 du 06/09/2022 : signature d'une convention avec Mme PARCELIER pour une prestation de service e dans le cadre d'une activité « yoga » organisée par le centre social « Les Passerelles pour la période du 27/09/2022 AU 04/07/2023.

Le Maire a ensuite demandé que soient ajoutées les deux questions suivantes :

- Personnel - Rapporteur Viviane PERRIN
 - Régime indemnitaire de la filière police - IAT
- Affaires financières - Rapporteur Viviane PERRIN
 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Accord unanime

Le maire : « *La commune de Sanvignes est adhérente à l'association des petites villes de France (APVF). Anne SEVIN a représenté la commune aux assises de l'APVF.*

Anne SEVIN : « *une résolution a été proposée* » (voir pièce jointe)

Les collectivités sont toutes concernées à des niveaux différents avec des leviers différents. Il ne faut pas faire peur sur d'éventuelles augmentations des taxes.

Sur l'habitat des personnes âgées, l'association du Margery avait déposé un recours au tribunal administratif et a été déboutée.

Viviane PERRIN : « *Effectivement les personnes âgées constitue un sujet de compétence du département. L'un des problèmes est le manque de personnel. Métier dur et non valorisé ni financièrement ni par les tâches confiées à ces personnes.*

Bilans de l'été et rentrée scolaire :
--

- Enfance/ petite enfance

Valérie DOUHARD : « *Le centre de loisirs a fonctionné du vendredi 8 juillet au mercredi 31 août inclus, soit tout l'été.*

	Juillet	Août
<i>Maternel</i>	<i>53 enfants (49 en 2021)</i>	<i>45 enfants (50 en 2021)</i>
<i>Primaire</i>	<i>90 enfants (83 en 2021)</i>	<i>72 enfants (72 en 2021)</i>
	<i>1 enfant en situation de handicap</i>	<i>1 enfant en situation de handicap</i>

En juillet, nous avons accueilli jusqu'à 72 enfants sur une même journée sur la structure (de 2 ans ½ à 11ans).

La fréquentation du 8 au 19 août a beaucoup baissé avec une hausse à partir du 22 août.

Le centre de loisirs de cet été 2022 s'avère positif dans sa globalité.

De très bons retours des enfants sur leur temps passé au centre de loisirs, les activités et les sorties ont été appréciées dans l'ensemble.

Les enfants des mini-camps sont rentrés chez eux ravis.

Des retours positifs ont été également faits par les parents :

- *Centre de loisirs convivial, familial*
- *Animateurs à l'écoute des enfants*

L'équipe d'encadrants s'est pleinement investie pour que les enfants passent de bonnes vacances ».

Monsieur le maire remercie les équipes.

- Centre social

Thomas FOURRIER :

« De nombreuses animations ont été proposées à Sanvignes mais également à l'extérieur en promouvant des sites plutôt locaux. Ces actions ont attiré des habitants de Sanvignes mais également des autres communes du canton.

Mise en place de permanence écoute parentalité. Déplacement du centre social dans les quartiers continue.

Le réseau famille s'étoffe et se fidélise. Développement du réseau familles/partenaires.

Local jeunes : 40 jeunes ont fréquenté le local jeunes. 1 camp pour 12 jeunes a rencontré un franc succès. Les créneaux piscine ont été prisés par les jeunes. Les activités qui les accueillent le plus sont celles dites de consommation.

Félicitations aux équipes pour leur professionnalisme et leur dynamisme ».

- Baz'art de l'été

Claire BRUNEL :

7 dates et 7 lieux. En termes de programmation on a essayé de varier entre magie et concert. Un concert a été financé par le comité des fêtes pour le 14 juillet.

Quelques soucis de logistique sur certaines soirées. Des problèmes de météo ont obligé à déplacer sur la salle de la Trèche, ceci a pu mettre en souffrance le concept parfois.

- Ecole de musique

Claire BRUNEL

« Effectif constant. Déséquilibre important entre les instruments. Augmentation de la formation musicale en particulier chez les petits.

L'équipe pédagogique a légèrement évolué.

L'école de musique a un projet avec la bibliothèque "Kamishibai"

Claire BRUNEL présente la prochaine expo intercommunale. »

- Bibliothèque

Marie MARTIN-ROUSSEAU

« En 2022, le changement majeur à la bibliothèque est le départ à la retraite de notre bibliothécaire Chantal JUIGNE au mois d'avril. Nathalie WOJTASKIEWICZ qui travaillait à ses côtés lui a succédé. Pour pouvoir l'accompagner dans ses nouvelles missions, Elisabeth SIMONET qui travaille à l'accueil de la mairie intervient quelques heures à la bibliothèque sur les temps d'accueil des lecteurs, ce qui décharge Nathalie de la banque de prêt entre autres.

Au cours de l'année, plusieurs expositions ont eu lieu en visite libre ou à destination des écoles de la commune et aussi du collège avec l'exposition sur « Le cinéma d'animation : la French touch ». Cet été, l'exposition "De Saturne à Orion" a été proposée durant le mois de juillet. Un été où l'affluence a été en forte hausse avec de nouveaux abonnés. A la rentrée, la bibliothèque a accueilli l'exposition "Les petites illustr' à 2 francs 6 sous" de Marie FAIVRE connue sous le nom de Marie CAILLOU JUNGLE, dont le vernissage a eu lieu le 16 septembre. Ses œuvres sont visibles jusqu'au 12 octobre et feront l'objet de visites ou d'ateliers avec les écoles de la commune. A venir, un atelier Kamishibai animé par Daniel MEUNIER et Sophie KHALFOUNE est prévu le samedi 22 octobre autour de leur série d'albums "Isaline" pour les enfants de la commune à partir du CP. Dans les semaines à venir, notre bibliothécaire a été également sollicitée dans le cadre du spectacle des « Contes Givrés » à Sanvignes et de l' »exposition intercommunale ».

Expositions de peintures, photos, sculptures, spectacle, la diversité des activités culturelles s'inscrit dans une volonté de proposer une offre accessible par tous et pour tous. Pour cette fin

d'année, une réflexion a été engagée sur l'attractivité de l'offre avec de nouveaux projets comme une ludothèque et un nouvel aménagement des espaces après consultation auprès de la BDSL. La mise en place d'un conseil municipal jeunes dont notre bibliothécaire serait l'animatrice est un des projets qui pourra aussi dynamiser le lieu.

Que l'on soit lecteur ou non, la bibliothèque est un lieu de richesse culturelle qui attend de nouveaux adhérents et qui ne doit pas seulement contribuer à la promotion et la diffusion de la création culturelle. »

- Affaires scolaires

Nicole GRANDO

« Globalement les effectifs de cette rentrée sont stables. Nous avons accueilli 373 élèves répartis sur 18 classes (même nombre d'enfants que l'an passé mais avec une classe en moins à Sembat). Par contre, le collège voit son effectif augmenté de 32 élèves avec une classe de 6ème en plus et l'ouverture d'une classe ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire).

La somme de 59 € par enfant reste inchangée. Les crédits pédagogiques ont également été attribués pour contribuer au financement des sorties de fin d'année. La maternelle des Baudras est partie au Pal, les 4 classes de primaire Baudras ont effectué un voyage de 2 jours à Paris, la maternelle Sembat a organisé une sortie à Diverti'Parc, une autre au Centre Eden, une à la ferme de la Motte et une au domaine des Lionnes. Tout n'est évidemment pas entièrement pris en charge par la commune mais représente tout de même la somme de 10 373 €. Liberté/Ferry a préféré « investir » dans le dispositif « école numérique » pour 9.000 € sur 2 ans.

Je me suis livrée également à un autre petit calcul, à savoir la prise en charge par la municipalité de la location des photocopieurs + copies + les différents abonnements téléphoniques, internet... Cela représente la somme de 27.000€ par an pour l'ensemble des classes...

Enfin, comme chaque année, des travaux de réfection et d'entretien ont été réalisés. De juillet 2021 à septembre 2022, cela représente un montant de 92 795€.

Cet été, le local du périscolaire aux Baudras a entièrement été refait pour un montant de 31 705€. A tout ça, s'ajoutent les heures de régie effectuées par notre personnel.

Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des équipes pour tout le travail accompli.

Les transports scolaires restent un service gratuit. La CUCM couvre toujours 4 circuits.

Les transports intra-muros, dessertes COSEC, bibliothèque, piscine... sont également pris en charge par la commune.

Trois sites de restauration sont maintenant opérationnels : 10 826 repas en primaire, 8 802 repas en maternelle et 8 742 au collège ont été servis, soit au total 28 370 repas. Un chiffre en réelle augmentation tous les ans. Moins bien... Le gaspillage alimentaire a coûté un peu plus de 2.000€

Nouveau marché RESTAURATION

Un petit rappel

Le Groupement est constitué des communes du Creusot, Montchanin, Montceau, St Sernin du Bois et Sanvignes.

Le prix du repas était à 3,50€ et n'avait pas bougé durant 4 ans. Il a été servi 28 373 déjeuners l'an passé dont un peu plus de 8 700 au collège.

Concernant le nouveau marché, seule SOGERES a répondu à l'appel d'offres..., et a donc été déclarée attributaire du marché. Marché signé pour 1 an et reconductible 3 fois. Il a pris effet au 1er septembre de cette année.

Le Cabinet AGRIATE Conseil qui a été en charge du dossier d'appel d'offres, nous a alerté dès la première réunion afin de nous éclairer sur 3 points :

- 1) concernant les différentes nouvelles obligations législatives votées depuis 2018 (lois EGALIM 1 et 2, GEMRCN, SIQO, ECOCERT...)
- 2) sur l'augmentation sensible des céréales, du beurre, de l'huile, de la viande, de l'électricité, du gaz, du carburant... Et ce n'est peut-être pas fini... La sécheresse ayant entraîné une baisse de production de légumes de 25 à 35 %

- 3) sur le conditionnement des barquettes plastique qui sera interdit dès 2025 et remplacé par des bacs gastro-normes (bac inox), ou bio-sourcés.

La hausse des coûts des denrées alimentaires (en moyenne 8%) et de l'énergie (environ 22%) mais également depuis peu l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires touche donc directement les collectivités et par voie de conséquence, la restauration scolaire.

Avant les vacances, nous avons pris la décision ensemble, de passer le repas à 3,75€ nous alignant ainsi sur celui du collège (pour info, la différence de prix + le gaspillage alimentaire sur l'année scolaire a coûté 4 000 € à la Collectivité). [Cette hausse représente environ 36€ sur 1 année]. Une révision de prix pourra se faire à date anniversaire.

Toujours sur ce nouveau marché, il comprend toujours les 5 composantes pour les maternelles, primaires et adultes sans le pain qui était jusqu'à présent fourni par le boulanger de Sanvignes. La loi EGALIM 2022 prévoit à minima : 50% de produits durables dits « de qualité » dont 20% issus de l'agriculture biologique + circuit court. A la demande des municipalités, ces pourcentages pourront évoluer en cours de marché impliquant évidemment une hausse du tarif. Sanvignes s'est inscrit sur ce modèle avec des produits bio, labellisés et locaux, voire ultra-local. Un (PAT) Projet Alimentaire Territorial est en cours sur la CCM.

L'accent a été mis sur la QUALITE dans l'assiette, l'achat responsable (circuits courts - 150 km), un seul intermédiaire avec une exception pour l'abattoir, une étude sur le gaspillage, la transparence des prestations (vérification des traçabilités...) et enfin, l'établissement de préparations culinaires simples !

Remerciement à F PETIT pour son accompagnement sur la procédure de choix de l'entreprise ».

- Piscine

Fabrice GRAS

« 4 689 entrées : mieux que les années précédentes. Très bons chiffres car on avait une incertitude sur la fréquentation avec la fermeture du plongeur. Les problèmes techniques ont contraint à des fermetures en début de saison. Ce qui a pu être dommageable à l'enseignement aux scolaires.

De plus en plus difficile d'avoir des BNSSA pour ouvrir la piscine. L'aide votée au moment du budget permet à ces jeunes de passer leur diplôme et donc de travailler à Sanvignes. »

Le maire : « la piscine sera le plus gros investissement car le moins aidé. On l'assume car c'est un équipement de loisirs, familial ».

- Sécurité

Pascal TREUILLET

« Cet été, dont on se souviendra comme étant le plus chaud, n'aura pas vu de flambée d'incivilité.

Piscine : aucun problème majeur malgré la bonne influence due à la météo favorable.

Baignade lac Saint Amédé et Fouthiaux :

- De nombreux baigneurs se sont rafraichis tout l'été malgré l'interdiction en vigueur, stationnant leurs véhicules en général à l'intérieur du site particulièrement au lac des Fouthiaux.

- Le cadenas du portail d'accès au site des Fouthiaux a été fracturé à deux reprises.

- A noter que la Police Nationale a dressé plusieurs PV sur 1 journée à tous les véhicules présents sur le site.

Incivilités routières :

- Des conduites dangereuses sont toujours régulièrement signalées sur l'ensemble de la commune. Il reste toujours très difficile de lutter contre ces comportements.

- Une augmentation des accidents de voie publique est à déplorer sur la commune avec pas moins de 6 accidents connus dont 1 grave.

- Le phénomène « rodéo moto-cross » semble atténué, aucun signalement cet été.

Cité Léon Blum.

- Le calme semble être revenu dans la cité notamment au bâtiment C ; les jeunes qui troublaient la tranquillité des habitants ont, semble-t-il, déserté les lieux.

Parc Massal.

- Peut-être lié au calme retrouvé dans la cité, des débris des restes de fastfood et de barbecue sont régulièrement signalés au parc Massal.

Incivilité.

-Aucune dégradation volontaire n'a été signalée durant l'été (hormis les cadenas du lac des Fouthiaux)

-Encore quelques dépôts sauvages et dégradations dont plusieurs auteurs ont été identifiés et signalés au commissariat.

- Les signalements les plus nombreux concernent des différends de voisinage encore bien présents sur la commune tout l'été.

Concernant le fonctionnement de notre police municipale, Kévin nous a quitté la semaine passée pour intégrer une équipe beaucoup étoffée à Chalon sur Saône. Son remplaçant, un policier municipal expérimenté prendra ses fonctions le 1 er octobre ».

Personnel - rapporteur : Jean Claude LAGRANGE

1. Tableau des effectifs

Le rapporteur informe le conseil de la nécessité de modifier le tableau des effectifs à la date du 1^{er} octobre 2022 selon les modalités suivantes :

Secteur administratif

- 1 grade d'adjoint administratif territorial TC non pourvu

Secteur technique

- 1 grade de technicien territorial TC est créé et pourvu

- 1 grade d'agent de maîtrise principal TC est supprimé

- 1 grade d'adjoint technique territorial TC est pourvu

- 1 grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC (25h) est supprimé

- 1 grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC (29h) est créé et pourvu

Secteur social

- 1 grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnel TC est non pourvu

Secteur culturel

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (2h) est créé (discipline piano)

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (5h) est pourvu (discipline guitare)

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (7.5h) est pourvu (discipline piano)

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (2h) est créé pourvu (discipline flûte)

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique TNC (4h) est non pourvu (discipline piano)

Secteur police municipale

- 1 grade de brigadier-chef principal est pourvu

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		0	
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur	B	2		1	
Adjt administratif Ppal 1 ^{ère} classe	C	8	1	6	0
Adjt administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	0
Adjoint administratif	C	3	2	1	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	6		6	
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	6	8	6	8
Adjoint technique	C	5	11	5	9
SECTEUR SOCIAL					
Conseiller socio-éducatif	A	1		0	
Assistant socio-éducatif cl. Ex.	A	2		1	
Assistant socio-éducatif	A	1		0	
Educatrice jeunes enfants	A	3		3	
Aux. puériculture classe supérieure	B	3		3	
Aux. puériculture classe normale	B	2		1	
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Agent Social Ppal 1 ^{ère} classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		3	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Ppal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Educateur APS Ppal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		10		7
Adjoint du patrimoine Ppal 1 ^{ère} cl	C	1		0	
Adjoint du patrimoine Ppal 2 ^{ème} cl	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur	B	1		0	
Adjoint d'animation Ppal 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Adjoint d'animation	C		3		3
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	1		1	
Gardien - Brigadier	C	1		0	
AUTRES EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
Collaborateur de cabinet Tps complet		1		1	
Contrat Unique d'Insertion-P.E.C 20h			3		2

Détail des temps non complet :

- Adjoint administratif 2 dt 1 à 27/35^{ème} + 1 à 30/35^{ème}
- Adjoint administratif Ppal 2^{ème} classe 1 à 27/35^{ème}
- Adjoint administratif Ppal 1^{ère} classe 1 à 27/35^{ème}
- Adjoint technique Ppal 2^{ème} classe 8 dt 2 à 20/35^{ème} + 2 à 29/35^{ème}
+ 3 à 30/35^{ème} + 1 à 32.5/35^{ème}
- Adjoint technique 11 dt 1 à 31.5/35^{ème} + 1 à 30/35^{ème} + 1 à 29/35^{ème}
+ 2 à 28/35^{ème} + 1 à 23.5/35^{ème} + 1 à 19/35^{ème}
+ 2 à 18/35^{ème} + 1 à 17.5/35^{ème} + 1 à 16/35^{ème}
- ATSEM Ppal 1^{ère} classe 1 à 32/35^{ème}

- Agent Social Ppal 1 ^{ère} classe		1 à 30/35 ^{ème}
- Assistant Ens. Artistique	10 dt	4 à 2/20 ^{ème} +1 à 3.75/20 ^{ème} + 2 à 4/20 ^{ème} + 1 à 7.5/20 ^{ème} + 1 à 5/20 ^{ème} + 1 à 14/20 ^{ème}
- Adjoint d'animation	3 dt	1 à 29/35 ^{ème} + 1 à 30/35 ^{ème} + 1 à 30.5/35 ^{ème}

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus, applicable au 1^{er} octobre 2022

2. Organisation du temps de travail : bornes horaires du service logistique

Le rapporteur informe le conseil que, dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, les bornes horaires doivent être précisées pour chaque service.

Il est proposé au conseil de fixer les bornes suivantes pour le service logistique :

- les agents ne pourront pas être amenés à travailler avant 6h00 et après 20h00 sauf exception : vins d'honneur, évènement festif exceptionnel, évènement imprévisible

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition ci-dessus pour les agents du service logistique

3. Comité technique : désignation des élus

Le rapporteur rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 30 mai 2022 par laquelle il a mis en place un CST (comité social territorial) qui sera composé de façon paritaire de 6 représentants des élus (3 titulaires - 3 suppléants) et 6 représentants des agents (3 titulaires - 3 suppléants)

Il rappelle au conseil les membres actuels :

Titulaires	Suppléants
Jean Claude LAGRANGE	Blandine GILLOT
Viviane PERRIN	Armando DE ABREU
Arnaud LOCTIN	Christian DEFACHELLE
Virginie PRIET	Dominique LABAUNE

Il est demandé au conseil municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de nommer les élus suivants pour siéger au Comité Social Territorial

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude LAGRANGE	Blandine GILLOT
Viviane PERRIN	Armando DE ABREU
Virginie PRIET	Arnaud LOCTIN

4. Régime indemnitaire filière police : ISMF

Le rapporteur informe que le régime indemnitaire des agents de police municipale est déterminé par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006.

Le Conseil Municipal a, par le passé, délibéré sur la mise en œuvre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi de la filière police. Les agents de la filière Police Municipale peuvent prétendre à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux agents de la filière Police Municipale,
- **Dit** que les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des agents de police municipale : les gardiens-brigadiers et les brigadiers chefs principaux.
- **Dit** que l'indemnité est égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- **Dit** que l'autorité territoriale fixe par arrêté le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **Précise** que l'application de cette décision entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

5. Régime indemnitaire filière police : IAT - Rapporteur : Viviane PERRIN

L'indemnité d'Administration et de Technicité est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil Municipal a délibéré le 9 décembre 2019 sur la mise en œuvre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi de la filière police. Seul de grade de gardien-brigadier est concerné.

A ce jour, compte-tenu des futurs recrutements, sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer l'IAT :
 - o aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi de la filière Police Municipale.
 - o aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emploi de la filière Police Municipale dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380.
- **Dit** que les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires du cadre d'emplois.
- **Dit** que le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur (compris entre 0 et 8 appliqué à un montant de référence annuel fixé par décret et par grade).
- **Dit** que l'autorité territoriale fixe le montant individuel de l'IAT. Celle-ci fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, les taux applicables seront revus au même rythme que les agents de l'Etat.
- **Précise** que l'application de cette décision entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

Affaires financières - rapporteur : Viviane PERRIN

6. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Vu les articles L 2121-17 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état des non valeurs arrêté à la date du 12 MAI 2022 par le trésorier municipal,

Le rapporteur explique au conseil municipal que l'ordonnateur (le Maire) émet des titres de recettes et que le comptable est chargé de leur recouvrement. Après avoir exercé les différents recours à sa disposition, le comptable émet un état de ce qui n'a pas pu être recouvré à l'ordonnateur pour des admissions en non-valeur. Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le rapporteur propose d'admettre en non-valeur la somme de 1 148,29 € pour des titres émis entre 2017 et 2020 qui n'ont pas pu être recouverts (essentiellement des impayés de restauration scolaire). Les crédits sont prévus au c/6541 : créances admises en non-valeur.

Le rapporteur propose d'admettre en créances éteintes la somme de 9 592,87 €. Cette somme correspond à des dettes de loyer d'une entreprise pour les années comprises entre 2012 et 2015. Les crédits sont prévus au c/6542 : créances éteintes

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 1 148,29 €, cette dépense est constatée à l'article 6541
- Décide d'admettre en créances éteintes des créances pour un montant de 9 592,87 €, cette dépense est constatée à l'article 6542

7. Décision modificative

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives ont pour objet d'ajuster les crédits en cours d'exécution budgétaire.

Il propose d'adopter une décision modificative telle que décrite ci-après

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6122-020 : Crédit-bail mobilier	1 775,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876-252 : A un GFP de rattachement	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 775,00 €	53 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	68 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	68 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531-021 : Indemnités	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533-021 : Cotisations de retraite	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-021 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	9 595,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 650,00 €	18 095,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70631-413 : A caractère sportif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €

R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 173,00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 630,00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 657,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 460,00 €
Total FONCTIONNEMENT	76 935,00 €	116 595,00 €	0,00 €	39 660,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1337-020 : Dotation de soutien à l'investissement local	0,00 €	11 220,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1347-020 : Dotation de soutien à l'investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 220,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	11 220,00 €	0,00 €	11 220,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 220,00 €	0,00 €	11 220,00 €
Total Général	50 880,00 €		50 880,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

8. Passage à la M57

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la comptabilité communale est soumise aux règles de la comptabilité M14.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 14 septembre 2022,

Considérant :

- que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),
- que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,
- que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant :

- que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

- que celui -ci est proposé en annexe de la délibération,
- que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget de la ville, ainsi qu'à tous ses budgets annexes actuellement en M14,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et de ses budgets annexes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Adopte** le règlement budgétaire et financier proposé.

Petite enfance - rapporteur : Valérie DOUHARD
--

9. Règlement de service et projet d'établissement : modificatifs

Le rapporteur informe que suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, la CAF et la PMI demandent à ce que les règlements de fonctionnements et projets d'établissements (ou de service) soient mis à jour dans les plus brefs délais.

De nouveaux éléments doivent apparaître, tels que :

- La mise en annexe de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et la charte de la laïcité,
- La description des missions du référent santé et inclusion,
- La prévention concernant l'égalité fille garçon, le développement durable et les violences éducatives ordinaires,
- L'organisation des temps d'analyse des pratiques professionnelles à destination des agents.

D'autres modifications sont proposées en lien avec le mouvement de personnel de ces dernières années et la mise en service du logiciel de gestion Arpège, entraînant des changements de fonctionnement.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de service petite enfance (document annexé à la délibération)
- **Adopte** le règlement de fonctionnement du service multi-accueil collectif « La Souris Verte » (document annexé à la délibération)
- **Adopte** le règlement de fonctionnement du service multi-accueil familial « crèche et garderie familiales » (document annexé à la délibération).

Travaux - rapporteur : Christian DEFACHELLE
--

10. Cession d'un bien rue de Saint Eugène

Le rapporteur rappelle au conseil municipal sa délibération autorisant le maire à céder un bien immobilier sis rue de Saint Eugène. Le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à négocier le prix en deçà des 10% de marge de négociation possible au vu de l'avis des domaines.

Un acheteur se porte acquéreur de ce bien au prix de 44 000 € (les honoraires de négociation d'un montant de 5 000 euros sont à la charge du vendeur).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à céder ce bien au prix proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à céder le bien immobilier sis rue de Saint-Eugène au prix de 44 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la cession de ce bien.

11. Choix des entreprises : réhabilitation du LIBERTY

Le maire informe : « la CAO a constaté que 2 lots ont été infructueux. Une phase de négociation va être lancée sur les autres lots. Une augmentation d'à peine 10 %, hors maîtrise d'œuvre chantier à environ 1 100 000 €. Une subvention de 400 000 € de la région de 210 000 € de l'Etat. Une subvention pour les menuiseries bois de 60 000 € est attendue.

Il va falloir le faire fonctionner. On a eu des rencontres avec comptoir de campagne qui mettra en place une épicerie avec petite restauration/café.

12. Chaufferie bois : lancement de l'opération

Le rapporteur informe le conseil qu'une étude de faisabilité a été menée en parallèle de l'opération de réhabilitation du Liberty, afin de doter d'une chaufferie commune ce bâtiment et celui de la bibliothèque.

Le projet a été présenté en commission travaux le 21 juillet 2022.

Il est proposé au conseil municipal de faire le choix du type d'énergie, et d'autoriser monsieur le maire à faire le choix du maître d'œuvre, à lancer les opérations de marché de travaux et à solliciter tous les financeurs potentiels.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'installer une chaufferie bois commune au bâtiment « Le Liberty » et à celui de la bibliothèque
- Autorise Monsieur le Maire à choisir le maître d'œuvre, à lancer les opérations de marché de travaux, à solliciter tous les financeurs potentiels et à signer tous documents nécessaires.

Habitat - rapporteur Anne SEVIN

13. Habellis : vente de deux biens

Le rapporteur informe le conseil de la demande d'avis de la commune pour la vente par HABELLIS des biens immobiliers suivants :

Adresse	Type	Prix de vente
1 rue de CIRY	T3	49 600 €
3 RUE DE LA CROIX	T3	49 600 €

Sur proposition du rapporteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la vente, par Habellis, des biens immobiliers ci-dessus mentionnés
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction des dossiers.

Le maire : « Compétence de la CUCM. On précisera à HABELLIS qu'il ne s'agit pas de se débarrasser mais de promouvoir la qualité de rénovation ».

Questions diverses

Blandine GILLOT informe :

« semaine bleue du 3 au 7 octobre. Marche bleue le mardi 4 à 9h30 aux découvertes. Après-midi récréatif.

Mercredi 5 : après-midi jeu avec le centre social. On manque de joueurs ou de joueuses de cartes. On ouvre la résidence à l'extérieur et cette semaine est l'occasion de découvrir la résidence autonomie.

Des ateliers ont été mis en place : atelier bonjour l'équilibre, ateliers numériques, atelier d'art thérapie ».

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 20h50

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

Viviane PERRIN.



